

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avis portant ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : IOCE0761109V

Un arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 juillet 2007 a ouvert au titre de l'année 2007 un examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels.

L'examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 21 du décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 modifié en vue de l'établissement d'une liste d'admis aux fonctions de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2007 aura lieu aux dates suivantes :

- à partir du mardi 6 novembre 2007 : notation des dossiers de candidature ;
- à partir du 10 décembre 2007 : épreuves orales d'admission.

Peuvent faire acte de candidature les candidats qui rempliront les conditions de cinq ans de majors (arrêté de nomination) jusqu'au 31 décembre 2008.

Un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française précisera la liste des candidats admis à cet examen professionnel.

L'épreuve d'admission se déroulera à la direction de la défense et de la sécurité civiles (Asnières-sur-Seine) ou, le cas échéant, dans d'autres centres d'examen.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent télécharger directement leur dossier sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : www.interieur.gouv.fr, onglet : métiers et concours, direction de la défense et de la sécurité civiles, au plus tard le 24 septembre 2007 ; au-delà de cette date, le téléchargement sera supprimé. Aucun dossier ne sera adressé par écrit aux candidats.

La date limite de réception des dossiers de candidature complets (vérifiés par les services départementaux d'incendie et de secours) par l'autorité organisatrice du concours est fixée au lundi 1^{er} octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune suite ne sera réservée aux dossiers de candidature soit incomplets, soit postés hors délai (après le 1^{er} octobre 2007).

Seuls les dossiers d'inscription des candidats admis seront examinés par la direction de la défense et de la sécurité civiles. Il appartient à chaque candidat de s'assurer que son dossier d'inscription est complet et parfaitement constitué.